

DELIBERATION N° 39

<p align="center">Convention entre la Ville de Dieppe et le SMEDAR pour l'apport et le traitement des déchets – Avenant n°1</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe en date du 26 mai 2011 et du Comité Syndical du SMEDAR en date du 22 juin 2011, une convention temporaire relative au traitement et à l'élimination des déchets de la Ville de Dieppe a été conclue.

Elle prévoit que, dans l'attente de l'adhésion définitive de la Ville au SMEDAR, ce dernier assume par anticipation le traitement des ordures ménagères qui lui sera transféré.

La convention qui produit ses effets depuis le 1er juillet 2011 ne précisait pas les conditions relatives au gardiennage du site, et à la fourniture d'électricité. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de la compléter au travers d'un avenant n° 1 au terme duquel, toutes les charges de gardiennage ou d'électricité qui seraient, ou qui auraient été supportées par la Ville de Dieppe à compter du 1er juillet 2011 lui seraient remboursées, sur présentation de justificatifs, par le SMEDAR.

Vu la Convention n° 2011-304 signée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 26 en date du 26 mai 2011 relative à l'apport et au traitement des déchets de la Ville de Dieppe au SMEDAR ;

Vu les avis des commissions n° 1 et n° 3 en date du 14 novembre 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 (ci-annexé) à la convention pour l'apport et le traitement des déchets entre la Ville de Dieppe et le SMEDAR

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus par :**

- **31 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Verts, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Conseiller indépendant.**
- **7 voix « contre » : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire